

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_A | Autour de l'Histoire de la folie \[A\]CollectionBoite_035_A-17-chem | Lèpre. ItemDisparition de la lèpre.](#)

Disparition de la lèpre.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_A_f0323

SourceBoite_035_A-17-chem | Lèpre.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[La Mare, Nicolas de](#)

Références bibliographiques La Mare, Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, tous les loix et tous les réglemens qui la concernent, 2e édition, Paris, M. Brunet, J.-F. Hérissant, 1722-1738

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Disparition de la Cène

323

Ordonnance de 14 Dec)

1543 François Ier fait par I recensement

urbain de Heu de la mortis "revenir sur un
gd nombre qui ont des malades de
la mortis"

Par l'édit de Juin 1606 Henri IV ordonne
la révision du compte des la mortis, et affecte
"les deniers qui reviennent de cette recherche à
l'entretenement des pauvres gentils hommes et soldats
estropiés."

Ord. du 24 Oct 1612, révision du compte;
interdiction aux la mortis de se promener, de recevoir
avec des sujets sains). Le rôle des deniers ont servir
à établir dans chaque bailliage ou Diocèse des Hospitalités
"pour les pauvres la mortis et les pauvres malades; si le
rôle des deniers, ils seront affectés à la nourriture des
pauvres de lieux..."

En 1672 L. XIV recense les biens et les
incorpore aux ordres de St Lazare de la Haute
Normandie. Puis en 1693, décide que puisqu'on
peut recensement, les revenus de la mortis devaient
servir aux pauvres.

De l'annuaire Traité de la police
I. 637-640

Disposition de la page

... de la page ...

... de la page ...

... de la page ...

... de la page ...

I. 837-810